

Catalogue

Procès-verbal (2020.09.14) (7).pdf 1
Grille prix vente terrains industriels_Effective 1er août 2020_06-07-2020.pdf 42



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 14 septembre 2020, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alain Carrier**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Jean Charest, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
monsieur Alain D'Auteuil, conseiller
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller (en visioconférence)
monsieur Alain Martel, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe
Me Claude Proulx, DGA et directeur, Module affaires juridiques
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Module administratif
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

0968/09/20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,
dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0969/09/20 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 24 août 2020

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2020 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministère des Transports

Réf. : Accord d'une aide financière maximale correspondant à 50 % des pertes de recettes tarifaires provenant des usagers, encourues entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2020, aux organismes admissibles.

0970/09/20 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 8 septembre 2020

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 8 septembre 2020 est déposé aux archives de la Ville par madame Annick Bellavance.

0971/09/20 Signature d'un protocole d'entente à intervenir avec la Chambre de commerce et d'industrie de Drummond pour un montant de 36 500 \$ annuellement pour les années 2021 à 2023 (CV20-3056)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un protocole d'entente à intervenir avec la Chambre de commerce et d'industrie de Drummond pour les années 2021, 2022 et 2023.

Ledit protocole comprend le versement d'une subvention annuelle au montant de 36 500 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0972/09/20 Signature d'une entente à intervenir avec Zone Média relativement à la vente d'espaces à vocation informative sur les panneaux à affichage numérique situés en bordure de l'autoroute Jean-Lesage (CV20-3254)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe, soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec l'entreprise Zone Média relativement à la vente d'espaces à vocation informative sur les panneaux à affichage numérique situés en bordure de l'autoroute Jean-Lesage, entente couvrant la période du 15 septembre 2020 au 31 décembre 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0973/09/20 Signataires autorisés aux comptes bancaires

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville demande le retrait du nom de monsieur Yves Grondin, maire, à titre de signataire autorisé aux comptes bancaires de la Ville.

À compter du 8 septembre 2020, les trois signataires autorisés seront monsieur Alain Carrier, maire, monsieur Benoit Carignan, trésorier et monsieur Jonathan Clair, trésorier adjoint.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0974/09/20 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 16 août au 5 septembre 2020 (cette liste totalise un montant de 4 038 757,23 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 16 août au 12 septembre 2020 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par madame Annick Bellavance.

0975/09/20 Modification de la grille de décision pour le prix de vente des terrains industriels (annexes A et B)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la modification de la grille de décision pour le prix de vente des terrains industriels (annexes A et B).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0976/09/20 Délégation de la conseillère Stéphanie Lacoste à la conférence annuelle « La Petite CALM 2020 »

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Stéphanie Lacoste à la conférence annuelle « La Petite CALM 2020 ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0977/09/20 Délégation du conseiller John Husk au colloque concernant l'adaptation aux changements climatiques (8e Symposium Ouranos)

Sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller John Husk au colloque concernant l'adaptation aux changements climatiques (8^e Symposium Ouranos).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0978/09/20 Travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs du campus de l'UQTR pour l'hiver 2020-2021 (Demande de prix no DR20-DDP-051)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Excavation Renaud Martel inc. au montant de 55 863,72 \$ (taxes incluses) soit retenue.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0979/09/20 Service d'entretien de chauffage et de climatisation des bâtiments de l'UQTR, de l'Aquacomplexe et du Complexe sportif (Appel d'offres no DR20-PUB-055)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Réfrigération Drummond inc. au montant annuel moyen de 72 938,30 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0980/09/20 Location d'équipement de déneigement (sans opérateurs)
(Appel d'offres no DR20-PUB-060)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot A : Équipements Forcier ltée au montant annuel moyen de 80 022,60 \$
(taxes incluses);

Lot B : Équipements Forcier ltée au montant annuel moyen de 89 680,50 \$
(taxes incluses);

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0981/09/20 Modification du poste de greffier de la Cour municipale en poste de greffier
et chef de division de la Cour municipale**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la modification du poste de greffier de la Cour municipale en poste de greffier et chef de division de la Cour municipale.

Me Richard Brisson, titulaire du poste, verra son salaire bonifié à la classe 35-5A et autres conditions fixées par les conditions de travail du personnel cadre et de soutien de la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0982/09/20 Nomination de Me Justine Provencher au poste de chef de division du
Service des affaires juridiques et contentieux**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de Me Justine Provencher au poste de chef de division du Service des affaires juridiques et contentieux, classe 35-4D et autres conditions fixées par les conditions de travail du personnel cadre et de soutien de la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0983/09/20 Dépôt de la liste d'embauches des employés surnuméraires

monsieur Alain Martel dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Employés et employées surnuméraires :

Secrétaire surnuméraire: Anne-Marie Guay

0984/09/20 Nomination de madame Maggy Tanguay-Lavigne au poste permanent de secrétaire principale au Service du développement et des relations avec le milieu et au Service des communications

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Maggy Lavigne-Tanguay au poste permanent de secrétaire principale au Service du développement et des relations avec le milieu et au Service des communications, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 400, échelon à déterminer lors de son retour de congé de maternité en mars 2021;
- Autres conditions : Conformes aux conditions prévues à la convention collective;
- Période d'essai : Trois (3) mois;
- Entrée en poste : À déterminer par les directeurs du Service du développement et des relations avec le milieu et du Service des communications.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0985/09/20 Nomination de monsieur Yannick Dumont au poste permanent de manœuvre aux loisirs au Service des loisirs et de la vie communautaire

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Yannick Dumont au poste permanent de manœuvre aux loisirs au Service des loisirs et de la vie communautaire, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 370, échelon 4-5 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Période d'essai : Aucune période d'essai à observer puisqu'il occupe ce poste depuis plus de 3 mois (art. 4.03 f);
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0986/09/20 Nomination de monsieur Pierre Parent au poste permanent de préposé aqueduc-égout au Service des travaux publics (quart de jour)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Pierre Parent au poste permanent de préposé aqueduc-égout au Service des travaux publics (quart de jour). Aucune modification n'est apportée à ses conditions actuelles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0987/09/20 Nomination de monsieur Martin Brousseau au poste permanent de manœuvre spécialisé à la signalisation au Service des travaux publics (quart de jour)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Martin Brousseau au poste permanent de manœuvre spécialisé à la signalisation (quart de jour) au Service des travaux publics, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 370, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0988/09/20 Nomination de monsieur Pierre-Yves Lepage au poste permanent de manœuvre spécialisé en hygiène du milieu au Service des travaux publics

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Pierre-Yves Lepage au poste permanent de manœuvre spécialisé en hygiène du milieu au Service des travaux publics, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 370, échelon 5 ans et plus (même salaire);
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Période d'essai de trois (3) mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0989/09/20 Nomination de madame Érika Jutras au poste permanent de préposée à l'urbanisme au Service de l'urbanisme

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Érika Jutras au poste permanent de préposée à l'urbanisme au Service de l'urbanisme, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 370, échelon 2-3 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Période d'essai : 3 mois;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service de l'urbanisme (conditionnellement à ce que madame Katy Traversy complète sa période de probation se terminant le 7 octobre 2020).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0990/09/20 Nomination de monsieur André Roy au poste permanent de brigadier scolaire au Service de sécurité incendie et sécurité civile

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur André Roy au poste permanent de brigadier scolaire au Service de sécurité incendie et sécurité civile, aux conditions suivantes :

- Salaire : Conforme à la convention collective applicable;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Date d'entrée en fonction : Rétroactivement au 26 août 2020, soit la date du début de l'année scolaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0991/09/20 Nomination de madame Carmen Chabot au poste permanent de brigadière scolaire au Service de sécurité incendie et sécurité civile

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Carmen Chabot au poste permanent de brigadière scolaire au Service de sécurité incendie et sécurité civile, aux conditions suivantes :

- Salaire : Conforme à la convention collective applicable;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Date d'entrée en fonction : Rétroactivement au 26 août 2020, soit la date du début de l'année scolaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0992/09/20 Terminaison d'emploi de monsieur Tristan Deslauriers

Sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville mette fin à l'emploi de monsieur Tristan Deslauriers, directeur de cabinet, et ce, à compter du 4 septembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0993/09/20 Dépôt d'une demande en justice introductive d'instance - Problèmes de condensation dans les murs rideaux et délamination des soffites extérieurs de la bibliothèque publique

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des affaires juridiques à déposer une demande introductive d'instance, dans laquelle les parties défenderesses seront Construction Bertrand Dionne inc., Chevalier Morales Architectes inc., DMA Architectes, s.e.n.c.r.l. et Groupe Axor inc., ainsi qu'entreprendre toute autre démarche utile ou nécessaire dans le cadre des procédures judiciaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0994/09/20 Règlement hors cour du dossier de la Cour supérieure portant le numéro 405-17-002637-192

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le règlement hors cour du dossier de la Cour Supérieure portant le numéro 405-17-002637-192;

QUE le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document utile ou nécessaire à la conclusion et la mise en œuvre du règlement hors cour de ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0995/09/20 Signature d'un acte de cession à intervenir avec la compagnie 9065-5127 Québec inc. relativement aux lots 6 366 395, 6 366 503, 6 366 394, 6 366 417, 6 366 408 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (rues Brahms, Offenbach ainsi que deux passages piétonniers - Plateau Saint-Nicolas) (CV20-2518)

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de cession à intervenir avec la compagnie 9065-5127 Québec inc. relativement aux lots 6 366 395, 6 366 503, 6 366 394, 6 366 417, 6 366 408 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (rues Brahms, Offenbach ainsi que deux passages piétonniers - Plateau Saint-Nicolas).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le maire se retire pour la présentation du dossier suivant:

0996/09/20 Signature d'un addenda à l'entente promoteur intervenue le 21 juillet 2016 avec la compagnie 6565051 Canada inc. pour le prolongement du plateau St-Denis (CV20-2951)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un addenda à l'entente promoteur intervenue le 21 juillet 2016 avec la compagnie 6565051 Canada inc. concernant le prolongement du plateau St-Denis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le maire reprend son siège.

0997/09/20 Modification de la résolution intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la rénovation du parc Jacques Parizeau, subvention PRIMADA (CV20-2817-1)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) pour la rénovation des infrastructures du parc Jacques Parizeau;

La Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

La Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

La Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

Il est également résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents afférents au projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0998/09/20 Signature d'un contrat de location à intervenir avec l'Association de tennis de Drummondville pour la période du 1er octobre 2020 au 30 avril 2021 (CV20-3276)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de location à intervenir avec l'Association de tennis de Drummondville pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 avril 2021 au coût de 63 600 \$ (plus taxes applicables) et de verser une subvention pouvant aller jusqu'à 10 000 \$ comme compensation pour le loyer et la perte de revenus lors du Tournoi Challenger qui aura lieu du 15 au 19 février 2021 (date à confirmer) ainsi qu'une subvention pouvant aller jusqu'à 20 000 \$ exclusivement pour diminuer les tarifs des enfants d'âge mineur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0999/09/20 Signature d'une entente d'échange et de location de plateaux à intervenir avec le Cégep de Drummondville pour la période du 1er septembre 2020 au 31 décembre 2022 (CV20-3593)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente-cadre à intervenir avec le Cégep de Drummondville régissant les échanges entre la Ville et le Cégep dans le domaine des installations sportives et récréatives pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1000/09/20 Versement d'une subvention spéciale au montant de 7 088,78 \$ au Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement d'une subvention spéciale au montant de 7 088,78 \$ au Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste pour le remboursement de la taxe foncière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1001/09/20 Versement d'une subvention au montant de 5 000 \$ pour la course Des chênes-toi Bourret

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention au montant de 5 000 \$ pour la course Des chênes-toi Bourret, conditionnellement à ce que l'événement se tienne en 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1002/09/20 Programme de subvention concernant un abri et un support pour vélos à l'Aqua complexe

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville confirme que Réseau aquatique Drummondville est bien un mandataire de la Ville de Drummondville afin que l'organisme puisse réaliser l'achat et l'installation d'un abri et d'un support à vélos dans le cadre du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbain (TAPU).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1003/09/20 Signature d'une entente à intervenir avec Gestion CLAP Inc., nouveau partenaire au projet de musée à ciel ouvert (CV20-3591)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'entente visant le droit d'accrochage de reproductions d'œuvres à intervenir avec Gestion CLAP inc. dans le cadre du projet de musée à ciel ouvert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1004/09/20 Versement d'une aide spéciale de 1 500 \$ au Cercle de Fermières de Saint-Simon liée aux répercussions de la pandémie

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement d'une aide spéciale au montant de 1 500 \$ au Cercle de Fermières St-Simon liée aux répercussions de la pandémie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1005/09/20 Versement d'une aide spéciale de 1 250 \$ à Axart dans le cadre de l'aide spécifique par projet 2020

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement d'une aide spéciale au montant de 1 250 \$ à Axart dans le cadre du programme d'aide spécifique par projet 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1006/09/20 Versement d'une subvention culturelle de 2 000 \$ à la Maison des jeunes Drummondville dans le cadre de l'aide spécifique par projet 2020

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement d'une subvention au montant de 2 000 \$ à la Maison des jeunes Drummondville dans le cadre du programme d'aide spécifique par projet 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1007/09/20 Versement d'une subvention culturelle à la Société d'histoire de Drummond dans le cadre de l'aide spécifique par projet 2020 pour un montant de 2 000 \$

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement d'une subvention au montant de 2 000 \$ à la Société d'histoire de Drummond dans le cadre du programme d'aide spécifique par projet 2020.

1008/09/20 Versement d'une subvention au montant de 600 \$ au Club Photo Drummond

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement de 600 \$ à titre de subvention au Club Photo Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1009/09/20 Demande de subvention auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour le financement et le soutien du projet de piste cyclable sur le boulevard des Pins

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- autorise la demande de subvention auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour le financement et le soutien du projet de piste cyclable sur le boulevard des Pins, entre la rue des Châtaigniers et le boulevard René-Lévesque;
- mandate le directeur du Service du développement et des relations avec le milieu à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents afférents;
- assume en 2021, au moins 50 % des coûts du projet, évalués au montant de 2 308 000 \$ attribuable à l'ensemble des coûts du projet, le tout conditionnel à l'obtention de la subvention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1010/09/20 Demande de subvention auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour le financement et le soutien du projet de piste cyclable sur la rue Saint-Georges

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- autorise la demande de subvention auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour le financement et le soutien du projet de piste cyclable sur la rue Saint-Georges, entre le boulevard Saint-Joseph et le pont de la Traverse;
- mandate le directeur du Service du développement et des relations avec le milieu à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents afférents;
- assume en 2021, au moins 50 % des coûts du projet, évalués au montant de 6 900 000 \$ attribuable à l'ensemble des coûts du projet, le tout conditionnel à l'obtention de la subvention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1011/09/20 Demande de subvention auprès du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour le financement et le soutien du projet de la promenade multifonctionnelle Rivia (phase 2)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- autorise la demande de subvention auprès du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour le financement et le soutien du projet de la promenade multifonctionnelle Rivia, phase 2;
- mandate le directeur du Service du développement et des relations avec le milieu à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents afférents;
- assume en 2021, au moins 50 % des coûts du projet, évalués au montant de 3 500 000 \$ attribuable à l'ensemble des coûts du projet, le tout conditionnel à l'obtention de la subvention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1012/09/20 Demande de certification aux collectivités du Mouvement vélosympathique de Vélo Québec

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville :

- a inscrit à sa planification stratégique 2017-2022 l'élaboration d'un plan de mobilité durable axé sur le développement du transport en commun et du transport actif;
- a entrepris de dresser le portrait des infrastructures et des équipements de mobilité durable sur le territoire;
- a comme objectif d'optimiser les modes de transport actif;
- souhaite encourager le transport actif par des aménagements urbains qui répondent aux besoins des usagers;
- multiplie les investissements afin d'améliorer son réseau cyclable;
- s'est dotée d'un comité responsable de la question du vélo.

CONSIDÉRANT QUE :

- le développement d'un réseau cyclable utilitaire fait partie des solutions pour réduire la congestion routière et les gaz à effet de serre;
- le développement d'une culture du vélo fait partie des solutions pour améliorer la mobilité des citoyens et les encourager à avoir un mode de vie actif;
- la reconnaissance d'une ville pour la qualité de son réseau cyclable apporte des retombées indéniables aux niveaux économique et touristique;
- la certification Collectivité vélosympathique peut être une valeur ajoutée pour la Ville;
- le programme de certification Collectivité vélosympathique permet de mettre en valeur nos réalisations tout en nous permettant de faire le bilan de nos acquis et de définir les projets à mettre en œuvre afin d'améliorer la condition du vélo sur le territoire;
- Vélo Québec accompagne gratuitement les collectivités qui désirent se joindre au Mouvement vélosympathique,

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que la Ville de Drummondville s'engage à entreprendre le processus de certification pour les collectivités du Mouvement vélosympathique de Vélo Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1013/09/20 Abrogation de la résolution no 0580/05/20 concernant une dérogation mineure pour le 305 de la rue Cockburn

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville abroge la résolution no 0580/05/20 concernant une dérogation mineure au 305 de la rue Cockburn car le prochain règlement no RV20-5257 intégrera les éléments de ladite dérogation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1014/09/20 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la marge avant minimale applicable au bâtiment principal et la hauteur hors-sol minimale applicable au logement intergénération aménagé au sous-sol au 1080, boulevard Mercure

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 12 août 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à diminuer de :

- Neuf virgule cinquante-neuf mètres (9,59 m) à quatre virgule vingt-cinq mètres (4,25 m) la marge avant minimale applicable au bâtiment principal **à la condition** que la longueur du mur où se situe la non-conformité n'excède pas une longueur de vingt mètres (20 m);

- Un virgule vingt mètre (1,20 m) à zéro virgule cinquante-cinq mètre (0,55 m) la hauteur hors-sol minimale applicable au logement intergénération aménagé au sous-sol **à la condition** que le mur arrière soit totalement hors-sol et d'une longueur minimale de dix mètres (10 m);

et ce, sur le lot 3 426 437 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1080 du boulevard Mercure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1015/09/20 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale applicable au bâtiment principal projeté au 845, 108e Avenue

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 12 août 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de quatre virgule soixante-cinq mètres (4,65 m) à cinq virgule deux mètres (5,2 m) la hauteur maximale d'une habitation unifamiliale isolée **à la condition** que le revêtement de la façade principale soit installé, jusqu'au niveau du sol et qu'il recouvre les fondations, et ce, sur le lot 6 342 355 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 845 de la 108^e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1016/09/20 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la marge avant secondaire minimale applicable au bâtiment principal au 1910, rue Fradet

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 12 août 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à diminuer de cinq virgule quatre mètres (5,4 m) à trois virgule deux mètres (3,2 m) la marge avant secondaire minimale **à la condition** que la longueur de la portion non conforme du mur donnant vers la 112^e Avenue n'excède pas neuf mètres (9 m), et ce, sur le lot 3 533 867 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1910 de la rue Fradet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1017/09/20 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal dans le cadre de son agrandissement au 825, rue de la Batiscan

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 12 août 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de six virgule zéro cinq mètres (6,05 m) à huit virgule cinq mètres (8,5 m) la hauteur maximale du bâtiment principal, et ce, sur le lot 4 349 690 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 825 de la rue de la Batiscan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1018/09/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la distance minimale entre un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol en droits acquis et la ligne avant de terrain aux 17-19, boulevard des Pins**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 12 août 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à diminuer de deux virgule soixante-quinze mètres (2,75 m) à un virgule six mètre (1,6 m) la distance minimale entre un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol en droits acquis et la ligne avant de terrain, et ce, sur le lot 3 425 717 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 17-19 du boulevard des Pins.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1019/09/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer les marges latérales totales minimales applicables au bâtiment principal projeté aux 1265-1269, allée du Soleil**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 12 août 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à diminuer de six mètres (6 m) à cinq virgule cinq mètres (5,5 m) les marges latérales totales minimales applicables au bâtiment principal projeté, et ce, pour le terrain situé au 1265 de l'allée du Soleil et formé du lot 6 346 347 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1020/09/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de diminuer la marge latérale gauche minimale applicable au garage privé attenant au 1245, rue Chabanel**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 12 août 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de zéro virgule cinquante mètre (0,50 m) à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) la marge latérale gauche minimale applicable au garage privé attenant **à la condition** que la portion du mur latéral gauche du garage où se situe la non-conformité n'excède pas une longueur d'un mètre (1 m), et ce, sur le lot 3 083 653 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1245 de la rue Chabanel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1021/09/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale applicable au bâtiment principal projeté au 245, rue de la Marsanne**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 août 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de six virgule soixante et onze mètres (6,71 m) à huit virgule trois mètres (8,3 m) la marge avant maximale applicable au bâtiment principal projeté, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 003 664 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 245 de la rue de la Marsanne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1022/09/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre une piscine creusée existante et la ligne arrière de terrain au 11, rue Horace-Thomas**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 août 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de un virgule cinq mètre (1,5 m) à un virgule trois mètre (1,3 m) la distance minimale entre une piscine creusée existante et la ligne arrière de terrain, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 840 370 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 11 de la rue Horace-Thomas.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1023/09/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser la construction d'un garage privé isolé en cour avant secondaire, d'autoriser un abri d'auto attendant au garage privé isolé projeté et de réduire la distance minimale entre un garage privé isolé et un abri d'auto au 1695, rue Toutant**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 août 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser la construction d'un garage privé isolé et d'un abri d'auto attendant à ce même garage en cour avant secondaire;
- autoriser la construction d'un abri d'auto attendant à un garage privé isolé;
- réduire de un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre un garage privé isolé et un abri d'auto;

à la condition que le garage privé isolé et l'abri d'auto attenants soient localisés à une distance minimale de 30 mètres (30 m) de l'emprise de la rue de l'Ours;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 351 861 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1695 de la rue Toutant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1024/09/20 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la longueur maximale du mur d'un garage privé attenants empiétant en cour arrière, autoriser que seul le mur avant du garage privé soit attenants à l'abri d'auto et autoriser un abri d'auto ouvert sur un seul côté au 2687, boulevard Mercure

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 août 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de vingt-cinq pourcent (25 %) à trente pourcent (30 %) la longueur maximale du mur du garage privé attenants empiétant dans la cour arrière;
- autoriser qu'aucun mur latéral du garage privé et de l'abri d'auto ne soit en commun en totalité;
- réduire de deux (2) à un (1) le nombre minimal d'ouvertures des côtés d'un abri d'auto;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 898 860 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2687 du boulevard Mercure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1025/09/20 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis, la présence de 2 bâtiments principaux sur un même terrain et d'apporter des ajustements réglementaires relatifs à la marge avant maximale, la distance minimale d'une aire de chargement et de déchargement en cour avant, autoriser un escalier extérieur ouvert donnant accès à un étage autre que le sous-sol ou le rez-de-chaussée en cour avant, augmenter l'empiètement maximal d'un balcon en cour avant et permettre de relier un bâtiment accessoire au bâtiment principal au 8435, boulevard Saint-Joseph

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 août 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter d'un (1) à dix (10) le nombre maximal d'extensions d'un usage dérogatoire;
- augmenter d'un (1) à deux (2) le nombre maximal de bâtiments principaux sur un même terrain;
- augmenter de onze mètres (11 m) à trente-huit mètres (38 m) la marge avant maximale applicable au bâtiment principal;
- réduire de cent mètres (100 m) à trente-deux mètres (32 m) la distance minimale entre une aire de chargement et de déchargement située en cour avant et la ligne avant de terrain;
- autoriser en cour avant un escalier extérieur ouvert donnant accès à un étage autre que le sous-sol ou le rez-de-chaussée;
- augmenter de deux mètres (2 m) à sept mètres (7 m) l'empiètement maximal d'un balcon en cour avant;
- autoriser un abri ouvert (entrepôt sans mur) en cour arrière, relié au bâtiment principal;

à la condition que l'entreposage extérieur soit interdit en cour avant;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 920 616 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 8435 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le maire se retire pour la présentation du dossier concernant le 1650 du boulevard Lemire.

1026/09/20 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 26 août 2020)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
20.08.26	108, rue Biron	Rénovation extérieure du bâtiment
20.08.27	2150, boul. Lemire	Rénovation extérieure du bâtiment
20.08.28	2160, boul. Lemire	Rénovation extérieure du bâtiment
20.08.29	710, boul. Saint-Charles	Nouveau bâtiment (conditions)
20.08.30	75-97, boul. Patrick	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
20.08.31	105-127, boul. Patrick	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
20.08.32	135-157, boul. Patrick	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
20.08.33	1065-1075, ch. du Golf	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
20.08.34	1650, boul. Lemire	Agrandissement de bâtiment et aménagement de terrain
20.08.35	907, boul. Saint-Joseph	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
20.08.36	2945-2947, boul. Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment
20.08.37	251-253, rue Saint-Édouard	Rénovation extérieure du bâtiment
20.08.38	3000, rue Girardin	Aménagement de terrain

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 26 août 2020.

Le conseiller Alain D'Auteuil mentionne qu'il y aura un problème entre voisins concernant le 2945-2947 du boulevard Saint-Joseph.

Monsieur le maire demande le vote pour ce dossier seulement (2945-2947 du boulevard Saint-Joseph).

11 membres ont voté pour :

Dominic Martin,
Stéphanie Lacoste,
Daniel Pelletier,
Cathy Bernier,
Jean Charest,
Catherine Lassonde,
John Husk,
William Morales,
Alain Martel,
Yves Grondin,
Annick Bellavance

1 membre a voté contre :

Alain D'Auteuil

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le maire reprend son siège.

1027/09/20 Avis de motion du règlement no RV20-5233 remplaçant le règlement no 3628 concernant la vidange des boues de fosses septiques et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5233 remplaçant le règlement no 3628 concernant la vidange des boues de fosses septiques et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de remplacer le règlement no 3628 concernant la vidange des boues de fosses septiques afin d'ajouter : l'exigence de travaux préalables à la vidange, l'imposition d'une compensation, et des conditions pour toute vidange supplémentaire ainsi que l'augmentation des amendes pour toutes infractions au règlement.

1028/09/20 Avis de motion du règlement no RV20-5251 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 4563-4565 du boulevard Saint-Joseph et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Stéphanie Lacoste, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5251 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 4563-4565 du boulevard Saint-Joseph et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de permettre la location d'espaces à bureaux au rez-de-chaussée et au 2^e étage du centre commercial localisé au sud-ouest de l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Salaberry.

1029/09/20 Avis de motion du règlement no RV20-5254 modifiant le règlement no 3500 afin d'amender les articles 156.2 et 156.3 du Titre V de la Bibliothèque publique de Drummondville et d'amender l'article 800.2 du Titre XIV-Des dispositions pénales et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Annick Bellavance, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5254 modifiant le règlement no 3500 afin d'amender les articles 156.2 et 156.3 du Titre V de la Bibliothèque publique de Drummondville et d'amender l'article 800.2 du Titre XIV-Des dispositions pénales et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'amender les articles 156.2 et 156.3 du Titre V de la Bibliothèque publique de Drummondville afin d'interdire la consommation de nourriture et boissons sauf aux endroits indiqués et d'amender l'article 800.2 du Titre XIV-Des dispositions pénales afin de corriger une erreur cléricale.

1030/09/20 Avis de motion du règlement no RV20-5260 fixant les modalités de la prise en charge par la Ville de Drummondville de l'entretien de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Stéphanie Lacoste, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5260 fixant les modalités de la prise en charge par la Ville de Drummondville de l'entretien de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet pour les résidences isolées sur le territoire de la Ville suivant l'émission d'un permis dûment délivré par le Service de l'urbanisme. Par conséquent, la Ville de Drummondville effectuera l'entretien de ce type de système de traitement.

1031/09/20 Avis de motion du règlement no RV20-5261 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 333 de la rue Janelle et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5261 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 333 de la rue Janelle et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'augmenter la superficie maximale de plancher relative aux usages de type bureau pour les immeubles situés dans le secteur des rues Janelle et Foster.

1032/09/20 Adoption du projet de règlement no RV20-5251 (4563-4565, boulevard Saint-Joseph)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV20-5251 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but de :

- permettre à l'intérieur de la zone commerciale C-1117 l'ensemble des usages faisant partie de la classe d'usages C-3 (bureau), **selon certaines conditions** d'implantation.

La zone visée comprend la propriété située entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Traversy, et ce, entre le prolongement vers le sud-ouest de l'axe de la rue de Boisbriand et la rue Salaberry,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1033/09/20 Adoption du projet de règlement no RV20-5261 (333 de la rue Janelle)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV20-5261 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- d'augmenter la superficie maximale de plancher relative à la classe C-3 (bureau) dans la zone C-322, le tout à **certaines conditions**.

La zone commerciale est délimitée par les rues Janelle et Foster, la rue Cloutier et son prolongement imaginaire vers le nord-est entre les rues P.-Mondou et Foster, et par une limite située à une distance moyenne d'environ 122 mètres vers le nord-est à partir de la rue Cormier.

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1034/09/20 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un bâtiment de 4 logements aux 1120-1126 de la rue Létourneau

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 8 juillet 2020;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser une habitation multifamiliale (H-4) composée de quatre (4) logements aux 1120-1126 de la rue Létourneau, soit sur le lot 4 350 560 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1035/09/20 Adoption du second projet de règlement no RV20-5252-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'ajouter la possibilité de construire des résidences dans les zones rurales autorisant l'habitation unifamiliale, sur des lots créés à partir du 25 juillet 2017

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le second projet de règlement no RV20-5252-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- d'autoriser les constructions sur des lots situés dans une zone rurale où la classe d'usages H-1 (Unifamiliale) est autorisée lorsque lesdits lots ont été créés à partir du 25 juillet 2017 et qu'ils sont situés en bordure d'une voie de circulation,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1036/09/20 Adoption du second projet de règlement no RV20-5256-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser, à certaines conditions, une fonderie fonctionnant à l'électricité au 1 de la rue Sylvan

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que le second projet de règlement no RV20-5256-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- d'autoriser l'usage « Industrie de première transformation des métaux (31) » faisant partie de la classe d'usages I-4 (industrie lourde) dans la zone I-522, le tout à **certaines conditions**.

La zone industrielle est délimitée par les rues Sylvan et Marchand, par une limite située à une distance d'environ 535 mètres (535 m) au nord-est du boulevard Lemire et par la voie ferrée,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1037/09/20 Adoption du second projet de règlement no RV20-5257-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 305 de la rue Cockburn, et ce, en agrandissant la zone d'habitation concernée, en apportant des ajustements aux conditions des permis de lotissement et de construction de même qu'aux normes d'implantation et de stationnement

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV20-5257-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- d'agrandir la zone d'habitation H-0040 à même une partie de la zone communautaire et d'utilité publique P-0042;
- d'autoriser la classe d'usages H-8 (Habitation collective) de structure jumelée;
- d'autoriser l'absence de largeur sur rue pour un lot dont la structure du bâtiment est jumelée avec un bâtiment donc le lot est conforme;
- de diminuer la marge arrière minimale à **certaines conditions**;
- de diminuer le nombre minimal de cases de stationnement aménagées en souterrain.

La zone d'habitation H-0040 inclut les bâtiments multifamiliaux situés sur la rue Cockburn, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Dorion, ainsi qu'à l'intersection des rues Saint-Georges et Hébert.

La zone communautaire et d'utilité publique P-0042 inclut le parc de la Paix situé en bordure du boulevard Saint-Joseph, entre les rues Saint-Georges et Cockburn,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1038/09/20 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un bâtiment de 4 logements aux 231-233 de la rue Saint-Alphonse

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 12 août 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 24 août 2020;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser une habitation multifamiliale (H-4) composée de quatre (4) logements aux 231-233 de la rue Saint-Alphonse, soit sur le lot 3 082 957 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
- autoriser un nombre de logements/terrain maximal (log./ha) de 87;
- diminuer de 1,5 mètre (1,5 m) à 0,2 mètre (0,2 m) la distance minimale entre un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol et la ligne avant donnant vers la rue Saint-Alphonse;
- diminuer de 1,5 mètre (1,5 m) à 1,3 mètre (1,3 m) la distance minimale entre un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol et la ligne avant donnant vers la 14^e Avenue;
- diminuer de 1,5 mètre (1,5 m) à 0,2 mètre (0,2 m) la distance minimale entre un escalier extérieur ouvert autre que celui donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol et la ligne arrière.

Aux conditions suivantes :

- aménager une aire paysagée d'une superficie minimale de 19 mètres carrés (19 m²) à l'intersection de la rue Saint-Alphonse et de la 14^e Avenue, soit une largeur minimale de 2 mètres (2 m) du côté de la rue Sant-Alphonse et une longueur minimale de 9,5 mètres (9,5 m) du côté de la 14^e Avenue;
- aménager une aire gazonnée d'une superficie minimale de 12 mètres carrés (12 m²) située du côté de la 14^e Avenue, soit à une distance minimale de 9,9 mètres (9,9 m) de la rue Saint-Alphonse, d'une largeur minimale de 3,2 mètres (3,2 m) sur la 14^e avenue et d'une profondeur minimale de 3,8 mètres (3,8 m),

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1039/09/20 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à augmenter de 8 à 9 le nombre maximal de logements à l'intérieur d'une habitation multifamiliale projetée au 1310 de la 1^{ère} Allée

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 27 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 24 août 2020;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- la classe d'usage H-5 (habitation multifamiliale) d'un maximum de 9 logements est autorisée au 1310 de la 1^{ère} Allée,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1040/09/20 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser des ajustements réglementaires dans le cadre de l'agrandissement de 2 bâtiments accessoires afin d'améliorer les services à la clientèle du Centre Normand-Léveillé au 950 du chemin Hemming

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 25 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 24 août 2020;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser la présence de bâtiments accessoires dans les cours avant et avant secondaire;
- d'augmenter de 5 mètres carrés (5 m²) à 6 mètres carrés (6 m²) la superficie maximale pour des escaliers emmurés;
- d'abroger le calcul de la moyenne de la marge avant;
- d'abroger le nombre maximal de remises sur le terrain et la longueur maximale des murs d'une remise;
- d'abroger le nombre maximal de bâtiments accessoires;
- d'abroger le calcul du nombre de cases de stationnement à aménager.

Le tout sur le lot 6 334 469 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 950 du chemin Hemming,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1041/09/20 Adoption du règlement no RV20-5216 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'ajouter des normes relatives aux balises de déneigement sur l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0944/08/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'ajouter des normes relatives aux balises de déneigement sur l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le règlement no RV20-5216 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- d'ajouter certaines normes relatives aux balises de déneigement.

La zone visée est l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1042/09/20 Adoption du règlement no RV20-5246-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de diminuer la largeur minimale de la façade des bâtiments et d'apporter des ajustements en regard des exigences applicables à l'aménagement des aires de stationnement, aux entrées charretières et aux liens piétonniers tenant compte de l'implantation de plus d'un bâtiment sur un même terrain, et ce, pour les immeubles situés aux 1005-1015 et 1025-1035 du chemin du Golf

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0783/06/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de diminuer la largeur minimale de la façade des bâtiments et d'apporter des ajustements en regard des exigences applicables à l'aménagement des aires de stationnement, aux entrées charretières et aux liens piétonniers tenant compte de l'implantation de plus d'un bâtiment sur un même terrain, et ce, pour les immeubles situés aux 1005-1015 et 1025-1035 du chemin du Golf;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le règlement no RV20-5246-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- de modifier à la grille de la zone d'habitation H-421-3 la largeur minimale des bâtiments principaux pour les classes d'usages H-3 (Trifamiliale) et H-4 (4 à 8 logements) d'un maximum de 6 logements;
- d'ajouter au chapitre 13, pour les zones d'habitation H-421-1, H-421-2 et H-421-3, des normes relatives au nombre minimal de cases de stationnement pour les personnes handicapées, au nombre minimal d'espaces extérieurs de stationnement pour vélos, à l'obligation de liens piétonniers entre les entrées aux bâtiments et le chemin du Golf, au nombre minimal d'îlots de verdure à aménager dans l'aire de stationnement créant un ombrage sur au moins 25 % de la surface minéralisée de l'aire de stationnement, au nombre maximal d'entrées charretières par lot ainsi qu'à la distance maximale entre les entrées charretières.

Les zones d'habitation H-421-1, H-421-2 et H-421-3 sont délimitées, de façon approximative, par le chemin du Golf, l'autoroute Jean-Lesage, une limite située à une distance d'environ 290 mètres (290 m) vers le nord-ouest à partir du chemin du Golf et une limite à une distance d'environ 215 mètres (215 m) vers le nord-est à partir de la rue Robert-Bernard,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1043/09/20 Adoption du règlement no RV20-5247-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'ajuster certaines normes reliées aux pavillons-jardins et aux pavillons-piscines pour l'ensemble des bâtiments résidentiels quant à la distance des lignes de terrain, à la longueur des murs et à l'aménagement d'un écran opaque

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0860/07/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'ajuster certaines normes reliées aux pavillons-jardins et aux pavillons-piscines pour l'ensemble des bâtiments résidentiels quant à la distance des lignes de terrain, à la longueur des murs et à l'aménagement d'un écran opaque;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV20-5247-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- d'ajuster les normes relatives aux pavillons-jardins et aux pavillons-piscines inscrites au chapitre 5 « Dispositions applicables aux usages résidentiels » relativement à la distance des lignes de terrain, à la longueur maximale des murs et à l'aménagement d'un écran opaque.

Les zones visées correspondent à l'ensemble des zones où la classe d'usages « Habitation » est autorisée sur le territoire de la Ville de Drummondville,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1044/09/20 Adoption du règlement no RV20-5248-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser un centre multiservice pour animaux de compagnie incluant un parc canin intérieur dans le secteur des rues Janelle et Cloutier

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0861/07/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser un centre multiservice pour animaux de compagnie incluant un parc canin intérieur;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV20-5248-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour but :

- de permettre à l'intérieur de la zone commerciale C-322 l'usage « 6262 École de dressage pour animaux domestiques (sans enclos extérieurs) » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) à titre d'usage accessoire aux usages « 5965 Vente au détail d'animaux de maison (animalerie) » et « 6263 Service de toilettage pour animaux domestiques » faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local).

La zone visée comprend la propriété située du côté ouest de l'intersection des rues Janelle et Foster et délimitée par l'arrière des propriétés situées du côté nord-est de la rue Cormier et le prolongement de l'axe vers le nord-est de la rue Cloutier.

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1045/09/20 Adoption du règlement no RV20-5253 modifiant le règlement no 3500 afin d'amender l'article 191 relativement aux branchements d'aqueduc et d'égouts sanitaires pour les constructions jumelées ou les constructions en rangée

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 946/08/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'amender l'article 191 relativement aux branchements d'aqueduc et d'égouts sanitaires pour les constructions jumelées ou les constructions en rangée;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le règlement RV20-5253 modifiant le règlement no 3500 afin d'amender l'article 191,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1046/09/20 Adoption du règlement no RV20-5255 modifiant le règlement no 3500 afin d'abroger les dispositions relatives au permis de stationnement pour plaisanciers au parc des Voltigeurs

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 947/08/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'abroger les dispositions relatives au permis de stationnement pour plaisanciers au parc des Voltigeurs;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le règlement RV20-5255 modifiant le règlement no 3500 afin d'abroger les dispositions relatives au permis de stationnement pour plaisanciers au parc des Voltigeurs,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1047/09/20 Adoption du règlement no RV20-5259 modifiant le règlement no 4303 relatif au permis et certificats ayant pour objet d'autoriser le lotissement et la construction d'un lot non adjacent à une voie de circulation pour un projet spécifique donnant sur la rue Cockburn

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0951/08/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser le lotissement et la construction d'un lot non adjacent à une voie de circulation pour un projet spécifique donnant sur la rue Cockburn;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV20-5259 modifiant le règlement no 4303 relatif aux permis et certificats ayant pour but :

- d'autoriser l'émission de permis de lotissement et de permis de construction sur un lot non adjacent à une voie de circulation dans la zone d'habitation H-0040.

La zone d'habitation H-0040 inclut les terrains situés sur la rue Cockburn, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Dorion, ainsi qu'à l'intersection des rues Saint-Georges et Hébert. La délimitation de cette zone sera modifiée par l'ajout d'une portion du lot 3 425 415 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, et ce, par l'amendement no RV20-5257 amendant le règlement de zonage no 4300, actuellement en cours de procédures,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Condoléances

Monsieur le maire, au nom de ses collègues du conseil et des employés municipaux, offre de sincères condoléances à :

- Monsieur Richard Belouin, contremaître Édifices au Service des travaux publics à la Ville de Drummondville et à toute la famille à l'occasion du décès de sa mère, madame Diane Leblanc.

La semaine de la municipalité (M. Yves Grondin)

Le conseiller Yves Grondin invite la population à visiter le site du ministère des affaires municipales et de l'habitation qui promu la semaine de la municipalité.

PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES MUNICIPALES DE DRUMMONDVILLE

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 28 septembre 2020

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 28 septembre 2020.

1048/09/20 LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur Yves Grondin,
dûment appuyée par monsieur Alain Martel,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 01.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alain Carrier, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

ANNEXE A

Grille de décision pour le prix de vente des terrains industriels à Drummondville

Effective à partir du 1^{er} août 2020

Note : attribuez un pointage pour chacun des critères.

** Pour la catégorie motel industriel, le calcul se fera en pourcentage (%) des critères applicables et sera ramené sur 38 points **

	Pointage
1. <u>Secteur d'activité</u> Développement durable 10 pts Manufacturier 9 pts Grossiste / distributeur 8 pts Motel industriel 6 pts Transport 4 pts Autre secteur 2 pts	/ 10
2. <u>Emplois (max 6 pts)</u> Création d'emplois 50 et plus 6 pts 25 à 49 4 pts Moins de 25 2 pts Maintien d'emplois 50 et plus 4 pts 25 à 49 2 pts Moins de 25 0 pt	/ 6
3. <u>Salaire horaire moyen de production</u> 25 \$ et plus 5 pts 20 \$ à 24.99 \$ 4 pts 15 \$ à 19.99 \$ 3 pts Moins de 15 \$ 1 pt	/ 5
4. <u>Superficie de la bâtisse</u> 100 000 pi ² et plus 5 pts 25 000 à 99 999 pi ² 3 pts Moins de 25 000 pi ² 1 pt	/ 5
5. <u>Valeur de la bâtisse (excluant les équipements de production)</u> 10 M\$ et plus 5 pts 7.5 M\$ à 10 M\$ 4 pts 4 M\$ à 7.5 M\$ 3 pts 2.5 M\$ à 4 M\$ 2 pts Moins de 2.5 M\$ 1 pt	/ 5

ANNEXE B

Catégorie A : 26 à 38 points	2,00 \$ / pi ²
Catégorie B : 21 à 25 points	2,25 \$ / pi ²
Catégorie C : 16 à 20 points	2,50 \$ / pi ²
Catégorie D : 11 à 15 points	2,75 \$ / pi ²
Catégorie E : 0 à 10 points	3,00 \$ / pi ²